

DELIBERATION N° 2018/368

Dénomination de la voie d'accès à la SPANC, Parc des Sports et station d'épuration de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 10 octobre 2018,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la note explicative de synthèse n° 2018/82 du 30 août 2018,

La commission municipale intitulée « Aménagement du Territoire, Développement Economique, et Développement Durable », entendue en séance du 26 septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'approuver la dénomination de la voie d'accès à la SPANC, au Parc des Sports et à la station d'épuration de Dumbéa comme suit :

Linéaire de voie en m.	Emprise moyenne en m.	Nom de voie
360	10	Route de l'embouchure de la Tonghoué

ARTICLE 2/

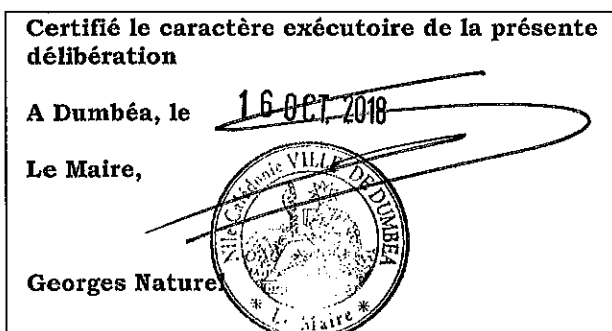
De porter classement de cette même voie dans le domaine public routier communal.

ARTICLE 3/

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4/

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.




DELIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE, LE 10 OCTOBRE 2018

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBÉA, LE 10 OCTOBRE 2018

Le Maire,

Georges Nature



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD - 1
SAG - 1
AFFICHAGE - 1
SERVICE DES FINANCES - 1
DAF - 1
TRESORIER PROVINCE SUD - 1
DDP - 1
OPT - 1
SECAL - 1